Cote FRC 580

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

# ARMÉE DU NORD.

## *Devoir d'un Conducteur en Chef concernant les Équipages Militaires.*

Dufalu.

ÉQUIPAGES DES VIVRES.

LE Conducteur en Chef sera chargé de toute la conduite de sa Brigade, tous les Emploïés sous ses ordres lui doivent être soumis, & contribuer tous au bien du Service; il apportera la plus grande surveillance, soit dans les Ecuries quand ils sont en quartier d'hiver, cantonné ou parqué dans les plaines, il ne recevra aucuns Charretiers sans qu'ils soient bien en état de conduire & panſé leurs chevaux, qu'ils soient surtout de bonne conduite, sachant lire & écrire.

Il veillera à ce que les Conducteurs en second, Adjudant & sous-Adjudant de leurs Brigades, soient chacun à leur tour présent au panſement des Chevaux qui doit se faire à une heure indiquée, qu'il y ait toujours quelques Emploïés pour aller faire délivrer le Fourrage, l'emmener à la Brigade, & le voir délivré aux Charretiers & aux Chevaux, & surtout leurs voir manger l'Avoine.

Il ſurveillera qu'il y ait toujours un Emploïé à la tête des Chevaux quand on les menera boire à l'Abreuvoir, attachés deux à deux ou quatre à quatre, & empêcher qu'ils ne ſoient ſurmenés en allant & venant, par les Charretiers ; qu'ils ſoient honnêtes & fermes vis-à-vis d'eux, & dénoncera à ſes Chefs toutes eſpèces d'abus qu'il appercevroit dans ſon Equipage.

Il ira en Convoi autant qu'il le pourra, étant reſponſable envers la Commiſſion, de tout ce dont ſes Caiſſons ſeront chargés, il répondra de tous les évenemens qui pourroient ſurvenir dans tous les Convois, où il ne ſeroit pas, par ineptie de ceux a qui il les laura confiées, il ſera répréhenſible dans tous les cas, où il ne ſe conformeroit pas à la préſente Inſtruction, & doit s'attendre à être ſurveillé par ſes Supérieurs qui rendront compte de ce qu'ils remarqueront de contraire au bien du Service, pour y être ſtatué ſuivant l'exigence des cas, avec la plus grande ſévérité, quand il s'agira d'inconduite, d'inſurbodination ou manque de Service de la part des ſubordonnés, ce qui arrive très-ſouvent.

Il aura un Carnet ſur lequel il inſcrira tous les chargemens quelconques qu'il fera, l'endroit du chargement, & le lieu du verſement.

Il écrira de même tout le Fourrage qu'il prendra pour ſon Equipage & aura grande attention de faire rendre compte à ſes Subordonnés, en revenant de Convoi, de la quantité de Fourrage qu'ils auront pris en route, afin que leurs feuilles décadaires ſoient exactes.

Il en ſera de même du pain, de la viande & du bois, de tout généralement ce qu'ils recevront de la République.

Outre les feuilles de mouvement décadaires, il donnera un état de la ſituation de leurs Equipages à leurs Chefs de Diviſions, toutes les décades.

Toutes les décades il fera une feuille de pré pour les Emploïés & Charretiers de ſon Equipage, qui ſera faite avec fidélité, bien compté, & ſignée de lui & de leurs Charretiers & viſée par leur Chef de Diviſion & Commissaire des Guerres, quand il les païera, il inſcrira ſur leur Carnet, le païement qu'il leur aura fait & les fera ſigner ſur leur Carnet ou faire une croix.

S'il arrivoit quelques infidélités des Conducteurs en Chefs, ils iront ſe plaindre à leurs Chefs de Diviſions pour qu'il leur rende juſtice, s'il ne là leur rend pas ils iront aux Supérieurs.

Il eſt vrai qu'il arrive que des Chefs abuſent de leur autorité, & de leurs pouvoirs, ſoit par ignorance, ou par vengeance & font des injuſtices marquées, qu'il eſt difficile à un Citoyen qui fait bien ſon Service, & qui n'a rien à ſe reprocher de pouvoir ſupporter; alors on emploïe tous les moyens poſſible pour ſe la faire rendre de leurs Supérieurs, mais il faut toujours être ſoumis à ſon Chef pour le Service, & ne jamais ſe mettre dans le cas de lui manquer, parce que ſi le jugement eſt en votre faveur, le Chef doit être puni, & ſi vous lui manqué de déſobéiſſance vous avez toujours tort, & devez être puni ſévérement.

TRANSPORT MILITAIRES.

ÉQUIPAGES DES VIVRES. 1794.

LEs Caiſſons des Vivres ne peuvent ſervir qu'à tranſporter du Pain pour les défenſeurs de la République, ils doivent auſſi tranſporter de la Farine, du Blé & ſacs vuides; il y a des ordres très-expreſſes des Adminiſtrations, Commiſſaires Ordonnateurs à cet effet; la raiſon en eſt toute ſimple, c'eſt que pour porter du Pain à nos Frères, il faut que les Caiſſons ſoient propres parce que le Pain chaud ſaiſit toute ſorte de goût, & ne le perd jamais.

Lorſqu'un Conducteur en Chef recevra des ordres de ſes Supérieurs pour charger, la 1er. Loi c'eſt d'obéir, ſoit *juſte* ou *injuſte*, il a la voïe de repréſentation.

Auſſi-tôt les ordres reçus il en fera donner à ſes Charretiers, Conducteurs & Adjudans, pour que la quantité de Voitures ordonnées ſoient attelées & conduite à la deſtination que ſon ordre doit lui indiquer pour le chargement, & s'y rendre lui-même, pour ſurveiller que le chargement ſe faſſe avec ordre, ſi on donne le compte à chaque Charretier, & s'aſſurer ſi les Denrées dont il eſt ſpécialement comptable, ſont recevables, ſoit en Pain, Grain, Farine, Ris, en Pain s'il eſt tout chaud ou moiſi il ne doit pas le prendre, s'il eſt du Grain échauffé, de même, enfin ſi on l'oblige à le recevoir, il doit en faire ſa déclaration au Chef, ou en dreſſer un Procès-verbal avant de partir & ſe mettre toujours en règle, parce que ſi c'eſt du Pain moiſi la Trouppe le refuſe, ſi c'eſt de la Farine moiſie ou du Grain échauffé le Garde Magaſin en fait

autant, & tout retombe sur la négligence du Capitaine, & si vous avez du Pain de reste, quand vous le rapporter le Garde Magasin le refuse & reste à son compte, voilà pourquoi il est essentiel qu'un Conducteur en Chef soit au chargement de ses Voitures, parce que quand une fois le reçu est donné il n'est plus tems, & tous les Prépossés des subsistances sont en droit de refuser ce que vous rapportés, à moins qu'il n'y soit forcé par un Commissaire Ordonnateur.

En vertu d'un bon Procès-verbal apporté par le Conducteur en Chef.

Sitôt le chargement fait, & le reçu donné, il part pour sa destination après s'être muni de Fourrage pour deux jours, bien arrangé dans les fourragères.

Il aura attention dans la route, que les Charretiers ne quittent pas la tête de leurs chevaux, qu'ils ne les abandonnent pas pour aller au Cabaret, ne pas souffrir aucune lacune dans le Convoi; pour cet effet, le Conducteur en Chef se placera à la tête, un Conducteur en second à la queue, les Adjudans Conducteurs en second & sous-Adjudans, sur les flancs de droite & de gauche, il fera observer le plus grand ordre dans la marche du Convoi, & toujours au pas, il aura soin que la tête aille très-doucement, pour que queue soit toujours en mesure & la suive.

Etant arrivé à sa destination, si c'est pour une distribution de Pain, il rangera son Convoi sur une ligne en attendant ses ordres, il ira s'informer chez le Commissaire des Guerres, ou à l'Etat-Major de l'Armée du lieu, des distributions ou versement dans les

Magasins, & d'après les renseignemens qu'il aura reçus, il procédera à sa distribution, il partagera ses Caissons au nombre de vingt-cinq, aux Employés qu'il aura avec lui, & commencera par le premier, il ne délivrera rien que sur des Bons généraux, signés du Quartier-Maître & du Chef de Bataillon, ou Commandant du Poste à l'avancée, ou détachement d'après l'arrêté des Représentans du Peuple, il aura attention de conserver ces Bons, pour sa décharge, qui, au lieu d'être échangés contre un Bon général, par un Commis chargé de cette partie, devroient être rendus au Garde Magasin qui a livré le Pain, & le Conducteur en Chef reprendroit le sien & par cette opération, seroit débarrassé d'un tas de Bons qui est très-embarrassant en campagne & pour lesquels il faut un Portemanteau, & le Garde Magasin s'arrangeroit avec l'Administration des Vivres, & la perte seroit supportée par le Conducteur en Chef, s'il ne rendoit pas au Garde Magasin en Bons ce qu'il lui a donné en Pain; il est plus naturel que ce soit un Citoyen Garde Magasin qui est stable dans une Commune, qui soit chargé de ce fatras de Bons, qu'un Conducteur, qui est toujours par voie par chemin.

Un Conducteur en Chef doit se conduire avec intelligence dans toutes les circonstances embarrassantes & prendre les ordres de ses Chefs s'il en apperçoit, ou s'adresser aux Généraux, & Commissaires des Guerres, car il arrive quelquefois de fausses & réelles allertes, où l'on est obligé de faire une retraite forcée, au moment de la distribution, alors il la quitte, fait atteler & part sur le champ & n'abandonnera ses Caissons & Che-

aux q u'à la dernière extrêmité, ſi dans ces o mens preſſés, en route, il ſurvient quelques accidens facheux ſoit un Caiſſon caſſé, des Chevaux tués, ou pris par l'ennemi n'aïant pas le tems de faire un Procès-verbal, il remarquera pluſieurs perſonnes qui ſe trouvent là dans le moment, les avertit & à ſon arrivé à la 1re. Commune, il dreſſera un Procès-verbal, qu'il fera ſigner par leſdites perſonnes remarquées, pour conſtater la vérité de ce qu'il avance & le fera viſer par le Commiſſaire des Guerres Cette conduite le mettra à l'abri de tous reproches & mettra à couvert ſa reſponſabilité & s'il a fait des pertes perſonnelles ou à ſes Emploïés & Charretiers, il peut les établir dans ledit Procès pour en être indemniſé, mais avec fidélité.

Il eſt des circonſtances où les Conducteurs intelligens & actifs ſe font connoître, c'eſt quand il faut conduire du Pain aux avant-Poſtes, & que les Armées ſont aux priſes, ou que l'on rencontre des chemins barrés, ou l'ennemi, alors.

Dans cette circonſtance, arrivée au premier Poſte il demandera une Garde de tant d'hommes ſuivant la force de ſon Convoi, il détache un Conducteur intelligent en avant & des Adjudans, ou ſous-Adjudans ſur les flancs, prête toute ſon attention aux mouvemens de l'Armée, & à ſon Conducteur qui eſt a cinquante pas en avant, qui ſuivant les ſignes qu'il fait, avance ou rétrogarde & obſerve le plus grand ſilence, & c'eſt-là qu'un Conducteur intelligent doit ramaſſer tous ſes moïens, emploïer toutes les reſſources pour parvenir à ſon but.

Si le Guide en avant apperçoit que les chemins ſont barrés, ou que les ennemis avancent, alors il fait ſigne de rétrograder, & ſe replie ſur le Convoi, tâche de chercher une autre route; pour cela il faut qu'il connoiſſe la Carte comme ſon Carnet, & quand on me dira que l'on fait un Conducteur inſtruit en quinze jours, je répondrai qu'il n'y a que des gens ineptes dans cette partie, qui peuvent parler & qu'autant il s'en préſentera dans des momens périlleux de cette nature, autant on en prendra avec leurs Convois parce que la peur les ſaiſira, les moïens leur manqueront, ils perdront la tête, & s'enfuiront. Voilà à quoi ſervent des Conducteurs de cette trempe & ils diront qu'ils l'ont bien défendu, & qu'ils ne ſe ſont enfuis qu'à la dernière extrêmité.

Un Conducteur qui eſt inſtruit, eſt hardi ne perd jamais la tête, il emploïe toutes ſes reſſources, prendra des chemins de traverſes, des faux-fuïants, ſe fera des chemins à travers bois, prendra des gens du Pays qu'il fera marcher malgré eux pour les conduire à ſoulager ſes Frères d'Armes, & en viendra à bout.

Auſſi voilà pourquoi chaque Equipages devroit être muni en tems de Guerre, de tous ſes outils poſſibles, & ſurtout dans les Pays Etrangers.

A Tournay, ce 6 Thermidor, l'an 2me. de l'Ere Républicaine.

*Le Chef de Division des Équipages Militaires des Vivres.*

De l'Imprimerie du Citoyen HURÉ, près le Pont-de-Fer.